

Conseil municipal
du 1er mars 2019 à 18 heures 30

Compte rendu

Le 1^{er} mars 2019 à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Roman de Codières régulièrement convoqué se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc Villaret, maire.

Etaient présents : Pierre Boissière, Geneviève Decisier, Thierry Landes, Adrienne Lautric, Frédéric Pascal, Gaultier Sordoillet, Luc Villaret

Absents excusés : Nicole Caillat, qui donne procuration à Geneviève Decisier, Sylvie Fenétrier

Absents : Gérard Etancelin, Nathalie Sordoillet

Secrétaire de séance : Geneviève Decisier

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, le maire :

- s'assure de l'approbation du compte-rendu des derniers Conseils du 11 décembre 2018 et 18 décembre 2018, transmis par mail ;
- propose d'ajouter à l'ordre du jour une demande de subvention faite à la mairie par l'association des propriétaires chasseurs de Saint Roman de Codières (proposition acceptée à l'unanimité) ;
- invite André Elzière, employé municipal, à faire une brève présentation des obligations légales de débroussaillage (OLD), de ses principales règles et des modalités de suivi envisagées pour ce chantier dont il est en charge.

Sur ce sujet, André apporte au Conseil les éléments d'information recueillis lors d'une réunion d'information à la préfecture, en direction des maires. Il est mandaté pour rencontrer chaque propriétaire de la commune et pour organiser ensuite, vallée par vallée, une réunion publique destinée à répondre à toutes les questions qui seront posées.

Le maire aborde ensuite l'ordre du jour de la réunion.

I- Proposition d'achat de terrains

1- **La parcelle A821** (Camp neuf, vallée du Savel) a été proposée à la vente par Mme Cornet. D'une superficie de 1ha 55a 64ca. Le terrain, en forte pente, a été estimé à 10 cts le m². Mme Cornet a accepté l'offre d'achat (1 500€ environ) faite par la mairie.

2- **Quatre parcelles A123, A410, A411 et A653**, dont une située dans le hameau de Bouvet, ont été proposées à la vente par Mme Siti, après saisine de la Safer. D'une surface totale de 2ha56a53ca, leur prix est de 2 720€, frais Safer et frais de notaire inclus, à savoir :

- A123 sise « Combe Bonne » sur la commune de Saint-Roman de Codières d'une surface de 1ha 38a 50ca,
- A410 sise « Les Traverses » sur la commune de Saint-Roman de Codières d'une surface de 6a 40ca,
- A411 sise « Les Traverses » sur la commune de Saint-Roman de Codières d'une surface de 1ha 07a 15ca
- A653 sise « Le Bruguier et Bouvet » sur la commune de Saint-Roman de Codières d'une surface de 4a 48 ca,

L'ensemble des terrains recouvre une surface de 2ha 56a 53 ca pour un prix de 1800€ hors frais SAFER (300€HT + 60€ TVA) + 560€ de frais de notaire.

Monsieur le Maire

DEMANDE au conseil municipal l'autorisation d'acquérir ces parcelles dans le cadre d'un projet de création des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

Voté à l'unanimité,

II- Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le SPANC est jusqu'à présent un service public municipal chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur assainissement. Cette compétence communale doit être prochainement transférée aux Communautés de communes.

Pour effectuer la mise aux normes des assainissements avec le plus de souplesse possible, Monsieur le Maire propose que la commune s'engage dans une action en quatre temps :

1^{ère} étape : le contrôle des systèmes d'assainissement. La mairie prendrait en charge la redevance financière, en assurant la gratuité de ce contrôle. Une grande souplesse serait donnée pour le délai de mise en conformité des installations.

2^{ème} étape : l'aide à l'établissement des dossiers de demandes d'aide financière, une fois la majorité des contrôles effectuée (aide de l'Agence de l'eau, en cas de système collectif ; aide départementale sous conditions de ressources, en cas de système individuel que la mairie s'engage à doubler).

3^{ème} étape : la mutualisation des frais et la facilitation des démarches (groupement des achats des fosses et du matériel ; groupement des déplacements de l'hydrogéologue ; conseil et accompagnement au cas par cas des problématiques particulières...).

4^{ème} étape : l'adoption d'un nouveau règlement SPANC, en toute connaissance de cause, une fois l'ensemble des systèmes visité.

Monsieur le maire demande donc d'ajourner la validation du règlement du Spanc qui n'est pas encore abouti et dans cette attente, propose de faire transmettre par l'agent chargé des contrôles du Spanc le courrier annexé ci-après aux administrés.

Après en avoir débattu et apporté quelques modifications, le courrier est approuvé.

Cette démarche a été validée à la majorité des voix (une voix contre).

III- Mise en œuvre de la surveillance obligatoire du radon dans les locaux recevant du public

La commune de Saint Roman fait partie des communes du Gard situées en 'zone 3 à potentiel radon significatif'. C'est la raison pour laquelle l'Agence régionale de la santé (ARS) oblige à mesurer la concentration de ce gaz dans les locaux recevant du public, avec le recours à un organisme agréé par l'Autorité de sûreté nucléaire. Pour Saint Roman, sont concernées la bergerie du Trescol, la médiathèque et la mairie.

La commune a reçu un courriel de l'ARS Occitanie en date du 30 janvier 2019 qui nous demande de prendre en compte les nouvelles mesures réglementaires, visant à maîtriser le risque de l'émission de radon dans certains établissements recevant du public (ERP), la commune étant classée en zone 3 (potentiel radon significatif).

Il est obligatoire de faire réaliser une analyse de la concentration en radon dans les établissements recevant du public au plus tard au 1er juillet 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal à l'autoriser à mettre en œuvre les actions nécessaires à cette analyse de concentration du radon.

A l'unanimité, les conseillers autorisent le maire à procéder à cette étude, et à organiser une information auprès de la population.

IV- Changement de l'indice brut terminal du traitement des élus

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019, en application du nouvel indice brut terminal de la Fonction publique (indice brut 1 027).

Voté à l'unanimité.

V- Filière bois - Construction du hangar - Nécessité d'une étude géotechnique

Par courrier du 12 février 2019, la DDTM demande de faire réaliser une étude géotechnique permettant de localiser et de caractériser un aléa plus faible sur le site d'implantation envisagé pour le hangar de stockage du bois, compte-tenu que le projet se situe en zone de glissement de terrain d'aléa moyen à fort. Cette étude devra être réalisée par l'antenne régionale du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à faire réaliser une étude géotechnique au nom et pour le compte de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de l'Urbanisme, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'autoriser à faire réaliser une étude géotechnique au nom et pour le compte de la commune.

A l'unanimité, Le Conseil municipal autorise le maire à engager cette étude.

VI- Atlas de la biodiversité : programme et objectifs 2019

Adrienne Lautric fait un rapide bilan des actions menées dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité (ABC) en 2018, et informe que le programme pour 2019 sera en grande partie à visée pédagogique (en particulier, travail avec l'école publique de Sumène).

Un appel à candidatures pour des projets de manifestations en 2019 a été lancé, et clôturé le 22 février.

La journée de lancement des actions ABC 2019 aura lieu le 25 mai 2019 à Saint Roman de Codières.

VII- Les contributions communales au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Les barèmes adoptés par le SDIS en fin d'année 2018 pour fixer la quote-part des mairies à compter du 1^{er} janvier 2019 ont été, à la demande de plusieurs maires, invalidés par le Préfet, lequel a introduit un référé devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le juge des référés s'est prononcé, le 21 décembre dernier, pour la suspension de ces barèmes, en attendant le jugement au fond.

Dans cette attente, les anciens barèmes restent applicables (soit 4 561,89€ annuels pour notre commune).

Voté à l'unanimité.

VIII- Réflexions sur les projets en vue de l'élaboration du prochain budget

Afin d'alimenter la réflexion sur l'élaboration du prochain budget de la commune, Luc Villaret avance quelques pistes d'affectation budgétaire qui feront l'objet de débat à la commission des finances :

- Voierie : 24 000€HT. Cette somme s'ajouterait aux 24 000€ du SIVOM, ce qui permettrait à la commune de disposer de 48 000€HT pour des travaux de voierie.
- Equipements (étrave, épandeur ...) : 6 000€HT
- Bergerie (aménagements extérieurs) : 10 000€HT
- Achat de terrains : 10 000€HT
- Cimetière (agrandissement) : 10 000€HT
- Maison Soulier (rénovation) : 20 000€HT
- Filière bois : 40 000€HT
- Incendie (débroussaillage) : 10 000€HT
- Phyto-épuration (fosse Saint Roman village) : 10 000€HT

IX- Assainissement du hameau de Bourras

Luc Villaret porte à la connaissance des conseillers une lettre de Michel Tasset proposant la prise en charge par la mairie de la mise aux normes d'une installation qui serait collective pour le hameau (11 ou 12 équivalents foyers, dont 3 pour le collectif de Bourras). Les investissements hors subventions pourraient être compensés par la perception d'une taxe au branchement et une redevance.

Après débat, il est convenu que la mairie procède au préalable à une évaluation du coût d'un assainissement municipal.

X- Organisation du débat citoyen

Dans le cadre du Grand débat national, un débat citoyen sera organisé à la bergerie du Trescol le mercredi 13 mars à 20 heures.

XI- Demande de subvention de l'Association des propriétaires chasseurs de Saint Roman de Codières

Thierry Landes, conseiller municipal et vice président de l'association des propriétaires forestiers de Saint Roman de Codières, informe de l'organisation, les 8, 9 et 10 mars prochains, d'un brevet national de chasse aux sangliers avec des chiens courants. Il s'agit d'un concours de meutes (12 meutes de 6 chiens chacune), sans fusil, à portée nationale et à vocation annuelle.

Une subvention de 1 000€ est demandée pour mener à bien cette manifestation importante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association des propriétaires chasseurs afin de les aider à financer un brevet national de chasse aux sangliers avec des chiens courants les 8, 9 et 10 mars 2019.

Voté à l'unanimité.

La séance est levée à 22 heures.